

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/022

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	9
Date de la convocation		
12 juin 2025		
Date d'affichage		
Objet : Délibération permanente pour travaux SDEY 2025 – Participation financière de la commune		

Séance du 19 juin 2025

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 19 juin

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PREVOST Yvette,

Absent avant donné pouvoir :

ZIELINSKI Arnaud. donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU la délibération 2014/059 ayant pour objet : « Adhésion aux compétences du SDEY »,

VU la délibération 2017/012 ayant pour objet : « Reprise compétence maintenance éclairage public »

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne. Il informe que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Champlost, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Au vu de l'exposé, M. le Maire propose donc :

- D'ACCEPTER de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY voté le 16/12/2024

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de CHAMPLOST, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE, à 7 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16/12/2024)

- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Champlost lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000€.

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-Louis QUÉRET

